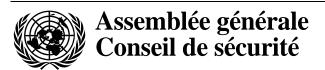
$A_{67/568} - S_{/2012/822}$



Distr. générale 9 novembre 2012 Français Original : anglais

Assemblée générale Soixante-septième session Point 94 de l'ordre du jour Désarmement général et complet Conseil de sécurité Soixante-septième année

Lettre datée du 5 novembre 2012, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration commune établie par les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective à la réunion de travail qu'ils ont tenue à New York le 27 septembre 2012 (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 94 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice, Représentante permanente (Signé) Byrganym Aitimova



Annexe à la lettre datée du 5 novembre 2012 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Déclaration des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

New York 27 septembre 2012

Nous, les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective, conscients de la nécessité de veiller au bon fonctionnement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui est un des piliers du système de sécurité collective, réitérons notre ferme soutien au Traité et saluons les efforts multilatéraux déployés pour le renforcer.

Soulignant le succès de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, nous appuyons le document final adopté par consensus à son issue et réaffirmons que nous sommes disposés à contribuer à sa mise en œuvre intégrale et équilibrée.

Nous sommes convaincus que le cycle actuel d'examen doit assurer le succès de la Conférence chargée d'examiner le TNP en 2015, à savoir améliorer encore l'efficacité du Traité dans ses trois composantes fondamentales, à savoir la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Persuadés que c'est sur la base du TNP que les menaces et risques actuels de prolifération pourront et devront être éliminés, nous demandons que les moyens de contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) soient renforcés et étendus, notamment par la consécration du Protocole additionnel à l'Accord de garanties de l'Agence en tant que norme universelle permettant de vérifier que les États parties au Traité respectent leurs obligations en matière de non-prolifération.

Nous sommes convaincus que l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constituerait une contribution majeure au renforcement du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui doivent signer et ratifier le Traité pour que celui-ci puisse entrer en vigueur, à suivre notre exemple et à le signer ou le ratifier sans plus tarder et sans condition préalable.

Réaffirmant notre attachement au noble dessein d'un monde exempt d'armes nucléaires, nous appuyons les efforts déployés par les États pour s'acquitter des obligations que leur impose l'article VI du TNP. Nous estimons que la conclusion et l'entrée en vigueur récentes du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs contribuent considérablement à l'effort de désarmement.

2 12-58350

Nous espérons que tous les États dotés d'armes nucléaires s'associeront rapidement à l'effort de désarmement de la Fédération Russie et des États-Unis d'Amérique.

Nous appuyons la proposition tendant à donner une dimension mondiale aux obligations énoncées dans le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée.

Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de donner un nouvel élan aux structures politiques et diplomatiques multilatérales dans le domaine du désarmement. La reprise, à Genève, des travaux de fond de la Conférence du désarmement conformément au programme de travail équilibré énoncé dans le document CD/1864, constituera une étape importante à cet égard.

Soulignant qu'il importe d'accroître la confiance entre les États, nous préconisons que la Conférence examine la possibilité de conclure des accords juridiquement contraignants octroyant aux États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires des garanties négatives de sécurité les protégeant de toute utilisation ou menace d'utilisation d'armes nucléaires à leur encontre.

Nous soulignons l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires pour le renforcement du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Nous continuons de contribuer au bon fonctionnement des zones existantes et à la création d'autres zones de ce type ainsi que d'éventuelles zones exemptes d'armes de destruction massive.

La Conférence chargée d'examiner le TNP en 2010 et la ratification, par la Fédération de Russie, des protocoles I et II au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) en 2011 ont donné une nouvelle impulsion à ce processus. Nous engageons les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à ratifier dans les meilleurs délais les protocoles au Traité de Pelindaba.

Le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, signé à Semipalatinsk et entré en vigueur le 21 mars 2009, fait partie de nos priorités en matière de non-prolifération et de désarmement. Nous réaffirmons notre appui sans réserve à ce traité. Nous sommes convaincus que la signature du protocole au Traité par les États dotés d'armes nucléaires permettra de consacrer pleinement en droit l'existence de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, ce qui renforcera considérablement la sécurité régionale et internationale et la confiance mutuelle dans la région. Nous soulignons également l'importance de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale pour ce qui est de favoriser la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de la régénération de l'environnement naturel des territoires contaminés par la radioactivité.

Nous espérons que les consultations engagées entre les États d'Asie centrale et certaines puissances nucléaires afin de lever les réserves que celles-ci conservent à l'égard du Traité et du protocole s'y rapportant aboutiront à des résultats satisfaisants pour toutes les parties.

Nous nous félicitons des progrès accomplis sur la voie de l'institutionnalisation de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est

12-58350

(Traité de Bangkok) dans le cadre des consultations engagées en 2011 entre les États dotés d'armes nucléaires et les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Nous espérons que les cinq puissances nucléaires signeront sans tarder le protocole au Traité de Bangkok.

Appuyant l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, nous espérons que la conférence sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs, qui se tiendra en Finlande en 2012, sera aussi fructueuse que possible et rassemblera tous les États du Moyen-Orient, comme demandé dans les décisions de la Conférence chargée d'examiner le TNP en 2010.

Nous appuyons l'article IV du TNP, qui consacre le droit inaliénable de tous les États parties de mener des recherches et de produire et utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux articles I et II du Traité. Nous partageons l'avis des États qui voient en l'énergie nucléaire un important moyen de renforcer la sécurité énergétique, de favoriser le développement économique et social et d'atténuer les effets des changements climatiques.

Dans le même temps, nous soulignons qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour veiller à ce que l'utilisation croissante des matières et technologies nucléaires et le développement du nucléaire civil s'inscrivent dans le cadre du renforcement du régime global de non-prolifération et satisfassent aux normes les plus élevées en matière de non-prolifération et de sécurité nucléaire.

Nous appuyons les mesures destinées à renforcer le cadre juridique international en matière de sécurité nucléaire qui ont été proposées après l'accident survenu à la centrale japonaise de Fukushima Daiichi, ainsi que les initiatives russes visant à amender la Convention sur la sûreté nucléaire et la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire.

Nous sommes fermement convaincus que la promotion active et la mise en œuvre concrète, avec le rôle actif de l'AIEA, de stratégies multilatérales concernant le cycle du combustible nucléaire pourraient contribuer à réduire le risque de prolifération, à la fois en renforçant la sécurité énergétique et en offrant à tous les États intéressés un accès optimal et rentable au combustible nucléaire nécessaire à leurs programmes de production d'énergie nucléaire. Ces stratégies multilatérales et l'approvisionnement garanti en combustible nucléaire contribueront à mettre en place un dispositif de coopération internationale permettant d'empêcher la prolifération nucléaire.

À cet égard, nous soulignons l'importance que revêt l'initiative lancée par la Fédération de Russie, conjointement avec le Kazakhstan, en vue de créer des centres multinationaux fournissant des services liés au cycle du combustible nucléaire et l'établissement, dans un premier temps, du Centre international d'enrichissement de l'uranium à Angarsk, qui est déjà opérationnel. Les États qui participent aux travaux menés par le Centre bénéficieront d'un accès garanti aux services d'enrichissement pour répondre à leurs besoins de combustible nucléaire. Nous tenons à mentionner en particulier la réserve d'uranium faiblement enrichi gérée par l'AIEA que la Russie y a constituée, ainsi que l'initiative du Kazakhstan visant à implanter sur son territoire la banque internationale d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA, qui représente une contribution majeure à la protection du droit légal et inaliénable de tous les États parties au TNP de mener des recherches et de produire et utiliser

12-58350

l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux articles I et II du Traité.

Les États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective réaffirment qu'ils sont disposés à collaborer de manière constructive avec toutes les délégations intéressées au cours du cycle d'examen du TNP pour assurer le succès ô combien nécessaire de la Conférence chargée d'examiner le TNP en 2015.

- Le Ministre des affaires étrangères de la République d'Arménie
- Le Ministre des affaires étrangères de la République kirghize
- Le Ministre des affaires étrangères de la République du Bélarus
- Le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie
- Le Ministre des affaires étrangères de la République du Kazakhstan
- Le Ministre des affaires étrangères de la République du Tadjikistan

12-58350